

**Arrêté portant modification de l'arrêté fixant le montant de l'indemnité kilométrique versée aux titulaires de fonctions publiques**

**Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu la loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995 ;  
vu le règlement général d'application de la loi sur le statut de la fonction publique (RSt), du 9 mars 2005 ;  
vu le règlement concernant les indemnités versées aux titulaires de fonctions publiques, du 20 décembre 2002 ;  
sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture,  
*arrête :*

**Article premier** L'arrêté fixant le montant de l'indemnité kilométrique versée aux titulaires de fonctions publiques, du 16 mai 2007, est modifié comme suit :

*Article premier*

Les titulaires de fonctions publiques autorisé-e-s à utiliser pour le service un véhicule à moteur privé reçoivent une indemnité calculée selon le barème suivant :

<i>Kilomètres parcourus en une année civile</i>	<i>Tarif par km Fr.</i>
jusqu'à 4'000 km.....	0.60
à partir de 4'001 km.....	0.55

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 7 février 2018

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
L. FAVRE

*La chancelière,*  
S. DESPLAND